



Calcul de l'impôt au quotient

Par **LSF**, le **11/10/2010** à **12:26**

Bonjour,
Suite au décès de mon mari en 2001 j'ai dû engager une procédure afin d'être payée du contrat décès et rente veuvage auquel il avait cotisé.
La bataille a duré près de 8 ans.
L'année dernière j'ai enfin été réglée de 77000 € de rente veuvage correspondant aux années 2002 à 2009.
Lors de ma déclaration de revenu, le montant avait été porté d'office par les impôts puisque l'organisme payeur (UNIP) a tout déclaré sans distinction.
Je me suis donc rapproché de mon centre des impôts afin de connaître la marche à suivre. Ils m'ont répondu que le calcul était compliqué et qu'il fallait leur envoyer ma déclaration en précisant à quelles années correspondaient quelles sommes.
Ce que j'ai fait dans l'annexe prévue à cet effet sur internet.
Aujourd'hui on me réclame 23000 € environ calculés sur une base quotient à 1/4. Hors ces paiements correspondent à 8 ans de rente. Le calcul est-il juste ? Ou comme je le pense devrait-il être recalculé en fonction des 8 années correspondantes ?
Merci de votre aide

Par **Adonis**, le **14/10/2010** à **17:38**

Bonjour,
Quelle somme avez-vous déclaré au final ?
Avez-vous eu une proposition de rectification ?
S'agissant d'un revenu différé, il ne me semble pas que le quotient 1/4 soit applicable dans votre cas. Je serais donc plutôt de votre avis.
En revanche, il est exact que ce calcul est une véritable usine à gaz.
(article 19 de la loi de finance 2010 modifiant l'article 163-0 A du CGI.)
Bien cordialement
Adonis

Par **LSF**, le **14/10/2010** à **20:12**

Bonjour,
merci de me conforter dans ma démarche.
J'ai envoyé un courrier au centre des impôts afin de leur demander de reconsidérer leur calcul avec les sommes correspondantes au 8 années.
Maintenant j'attends.
Cordialement